



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un lotissement - Rue Henri Barbusse a LAPUGNOY (62)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SIA HABITAT

Raison sociale

SA d'HLM

N° SIRET

04555025800029

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LASSERON

Prénom(s)

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de logements sur une emprise de 5,14 hectares, rue Henri Barbusse à Lapugnoy. La zone actuelle est en terres agricoles. Il est prévu 157 logements, repartis en logements individuels, beguinages, semi-collectifs et lots libres.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans l'OAP "Nord du centre bourg" du PLU de Lapugnoy. En effet, la commune vise la mise en oeuvre des orientations politiques du PADD dans le développement de son territoire, et la déclinaison du projet politique du PADD se fait au travers des Orientations d'Amenagement et de Programmation (OAP), en complémentarité avec le règlement. Ces dernières traduisent les volontés de la commune à l'échelle du projet urbain sur ce secteur. Cet outil mobilise et mobilisable permet de procurer à cette zone à urbaniser, les grandes intentions d'aménagement tout en prenant en compte des éléments d'insertion urbaine et paysagère et les enjeux environnementaux. Le présent projet permettra d'offrir des logements collectifs et des logements individuels avec une mixité de logements avec terrains plus grands, des maisons jumelées, des logements collectifs, en accession ou locatifs, ainsi que des logements sociaux et résidence inter générationnelle. Voir document de présentation en annexe 13

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Construction de la voie de desserte principale reliant la rue Henri Barbusse au domaine des Myosotis faisant partie du permis d'aménager et permettant de desservir les 11 lots libres et les futurs macrolots (ilots 1, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6A, 6B) devant faire l'objet de permis de construire. Le réseau d'assainissement des eaux usées sera construit sur la totalité de la voie principale et se raccordera au point bas sur le réseau du domaine des Myosotis. Chaque macrolot et chaque lot libre sera équipé d'une antenne de branchement pour s'y raccorder ultérieurement. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront créés le long de la voirie principale (noues, tranchées drainantes sous noues et bassin de rétention-infiltration au point bas). Chaque macrolot et chaque lot libre gèrera ses eaux pluviales par infiltration sur sa parcelle. Les réseaux divers (électricité, eau potable, fibre optique, éclairage public) seront installés en tranchée commune le long de la voirie principale permettant de créer des branchements pour les lots libres et pour chaque macrolot. Pour alimenter le projet en électricité, 2 postes de transformation seront à minima nécessaires. L'éclairage public sera équipé de leds et de gradation de puissance pour permettre des économies d'énergie.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Construction de 157 logements repartis ainsi : A destination des seniors : - 18 beguinages et une résidence service de 33 logements sont prévus pour les personnes âgées, qu'elles soient autonomes ou en légère perte d'autonomie. A destination des familles : - 16 PSLA et 17 logements LLS individuels T4 sont destinés aux familles de 3 à 4 personnes. - 11 lots libres de constructeurs accueilleront des maisons individuelles A destination des personnes seules, en couple ou des jeunes familles : - 62 logements intermédiaires sont cibles pour ces compositions familiales. Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aide d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. Le PSLA est un dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager Dossier Loi sur l'eau Permis de construire pour les macrolots

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière = 51 373 m ² SDP totale = 10 350 m ² Stationnement = 155 places + 28 places en domaine public Espaces verts = 12 145 m ²	(10 350, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Lapugnoy, approuvé le 29 janvier 2008 Zonage : 1AU = Zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future - Voir extrait du PLU annexe 13

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type 1 n°310013745 "Bois de Lapugnoy": a quelques metres du site. ZNIEFF de type 1 n°310013744 "Bois des Dames" : a 600 metres au Sud. ZNIEFF de type 1 n°310007245 "Terril 14 d'Auchel" : a 2 km a l'Ouest du site. Voir carte en annexe 8 Le site ne comporte pas d'habitats pouvant accueillir les especes caracteristiques de ces ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département du Pas-de-Calais 4eme echeance 2024-2029 approuve le 18 juillet 2024. Le projet se situe hors zone des seuils de depassement au vue de la carte de bruit strategique des infrastructures routieres et ferroviaires. Voir carte en annexe 9
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une etude d'identification de zone humide a ete effectuee en avril 2025, celle-ci conclu dans l'absence de zone humide sur le site. Voir etude en annexe 14
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la Clarence, approuve le 04/02/2022 : zonage PPRI, vert fonce sur une petite partie au Nord-Est, orange sur la frange Ouest pris en compte dans le projet PPI site industriel CRODA a Chocques : le projet est situe en
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Voir extraits du PPRI et du PPI en annexe 10
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le moins éloigné FR3100487 "Pelouses, bois acides à neutro-calcoïques, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa " se situe à 22 km au Nord-Ouest du site, Le projet n'aura pas d'impact sur le site N2000. Voir carte en annexe 7
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Construire dans la pente nécessitera des adaptations de terrain, gérées in situ, en déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Convention avec l'agglomération en cours, signée au dépôt du permis d'aménager
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Parcelles entièrement en terres agricoles labourables, avec enjeux écologiques faibles. Alignement d'arbres et le roncier le long du chemin de Lillers favorables à l'accueil d'une certaine diversité notamment sont conservés et doublés d'une frange végétale de 1,2 hectare. Mesures d'accompagnement du projet : talus arbores et arbustifs, espaces verts, noues et bassins paysagers... Voir plan en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	les parcelles de l'emprise sont en terres agricoles
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune est concernée par les risques technologiques majeurs suivants : - Canalisation de matières dangereuses - ICPE - Pollution des sols Ces risques ne sont pas identifiés sur les parcelles concernées. Voir en annexe 10
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est concernée par les risques naturels majeurs : - Inondation - risque existant - Séisme - risque existant faible - Mouvements de terrain - risque existant - Radon - risque existant faible - Retrait gonflement des argiles - risque existant modéré Les risques séisme, argiles et radon sont identifiés comme faibles au niveau des parcelles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera une augmentation du flux du secteur liee aux futurs habitants. Arret de bus a proximite : arrêts Barbusse et Stade, a respectivement 150 metres et 350 metres du projet. Cheminement piéton mobilite douce et projet de navette vers le centre-ville Voir descriptif déplacements en annexe 11
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'etre source de bruit en phase chantier uniquement. En phase exploitation, bruit lie aux déplacements des futurs habitants
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase de chantier d'aménagement, et ce de maniere temporaire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les espaces de circulations seront eclaires a l'aide de lampes a faible consommation d'energie et grande longevite, et ce uniquement en journee. Extinction des sources lumineuses la nuit
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux pluviales infiltrées a la parcelle, noue de collecte et tranchee drainante sur la voirie principale avec infiltration au fil de l'eau et exutoire dans un bassin d'infiltration au sud-est de l'operation
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Voir gestion des eaux pluviales en annexe 10

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il ne se situe dans aucun perimetre de protection de monument historique. Voir carte en annexe 12.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Parcelles en terre agricole cultivées

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il s'agit des projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ou ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié. NB = Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés. Le périmètre d'investigation de recherche des « autres projets connus » s'est étendu sur les communes limitrophes de : Chocques, Labeuvrière, Bruay-la-Buissière, Marles-les-Mines, Lozinghem, et Allouagne. Sur l'ensemble de ces communes, aucun projet de nature à avoir des effets cumulés avec le présent projet n'est recensé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

I n'existe pas a ce jour d'evaluations des incidences realisees dans le cadre d'une autre legislation applicable au projet et/ou au site.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Gestion des risques : eaux pluviales tamponnées et infiltrées sur le site grâce à des noues, des tranchées drainantes, des chaussées réservoirs, un bassin d'infiltration. Places de stationnement perméables. Ecologie et paysage : frange végétale et parc paysager aménagé en limite Ouest du site : préservation de la végétation existante (alignement d'arbres et ronciers), et confortement de ce corridor écologique le long du chemin de Lillers. Talus plantes d'arbres et d'arbustes, nombreux espaces verts. Voir plan en annexe 5 Déplacements doux : voies douces piétons / vélos tissant un réseau du Nord au Sud et d'Est en Ouest, connectées au chemin de Lillers, arrêt navette desservant le centre ville. Energie : Pour l'ensemble des macrolots, il y aura un pré équipement à 100 % pour places électriques La mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques sera développée en fonction des besoins.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre d'une OAP, le projet permettra d'apporter une offre diversifiée de logements dans ce secteur très demandé et carence en logement. Les mesures prises relatives à la biodiversité, au paysage, à la gestion de l'eau, aux risques naturels, permettent de réduire les impacts du projet sur l'environnement, voire de représenter un gain, notamment en terme de biodiversité. C'est pourquoi, la possibilité de ne pas réaliser une étude d'impact faciliterait la mise en œuvre de ce projet qui peut permettre d'apporter cette offre en logements très attendue.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LASSERON

Prénom Arnaud

Qualité du signataire responsable projets aménagements urbains

À douai

Fait le 16-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)